



## MAIRIE DE NOIRONTE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 A 18H30

**Présents :** GUILLAUME Philippe, MEROT Pascal, MULIN Frédéric, MINARY Michel, MEZIERE Aline, PERCAILLE Dominique, SENNEGON LASGONNIERE Raphaël, KNAUS Alexis, ROUSSEAU Jean-Michel et WEBER Daniel.

**Absent(s) excusé(s) :** SALOMON Damien (procuration à KNAUS Alexis)

**Absent(s) :** -

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Jean-Michel

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024.

#### Ordre du jour :

- 1 Décision modificative n°1 – budget communal.
- 2 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 3 Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière dans le budget communal.
- 4 Attribution d'une subvention au club des anciens.
- 5 Questions diverses.

#### 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Afin de procéder aux écritures d'amortissements, il convient de prendre une décision modificative du budget communal.

Les mouvements de crédits suivants sont proposés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 613 : Locations	3 712,37 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 712,37 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		3 712,37 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>3 712,37 €</b>
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		3 712,37 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>3 712,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.
- Autorise le comptable à effectuer les écritures correspondantes.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

#### 2 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal sur la base des éléments suivants :

Dépenses Investissement 2024	494 593,33 €
Remboursement emprunt	43 324,00 €
Différence	451 269,33 €

451 269,33 € x 25% = **112 817,33 €**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver cette décision et d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 112 817,33 €. Ce montant est réparti de la manière suivante :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
229	2131	90 617,33 €
	2158	15 000,00 €
	2117	2 000,00 €
	2046	5 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>112 817,33 €</b>

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

### **3 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE DANS LE BUDGET COMMUNAL**

Le bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Noironte, a dans sa délibération du 20 juin 2024 ; demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les parcelles ZB170 et ZB172 soient incorporées dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- Que les actifs et passif de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

### **4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ANCIENS**

Chaque année, une subvention de 200 € est accordée au club des anciens de Noironte-Audeux. Cette subvention n'ayant pas été versée en 2023, il convient de régulariser la situation sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2024 et de procéder au virement de la subvention de l'année 2023 d'un montant de 200 € également.

Vote : 11 voix « pour » ; 0 « abstention » ; 0 voix « contre ».

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Vous êtes chaleureusement invités aux vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2025 à 18h au restaurant Au Bon Coin.
  - Le repas des aînés aura lieu en février 2025, la date sera définie prochainement.
  - Le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu mardi 17 décembre à 18h30 à l'école.
  - Vous pouvez consulter les informations communales sur le site [www.noironte.com](http://www.noironte.com) .
- Fin de la séance à 20h15.

**Le Maire,  
Philippe GUILLAUME**